

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 25_328_ARR_PM_TEMP_CIRC_JEANMOULIN-SANTRAILLE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR CEREMONIE OFFICIELLE

Avenue Jean Moulin - Avenue du Général Santraille

Le Maire de la Ville du BOULOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 3221.4,

Vu le Code de la Route notamment l'article R. 411-8, R. 411-25 et R 413-1,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'organisation, par la commune du Boulou, pour la cérémonie officielle « Hommage à la Résistance française et étrangère » en présence des autorités civiles, militaires, françaises et espagnoles, qui aura lieu samedi 14 juin 2025, avenue Jean Moulin,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publique pour le bon déroulement de cet événement.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite aux véhicules pour cérémonie officielle :

Samedi 14 juin 2025 de 10 h à 14 h

Avenue Jean Moulin et Avenue du Général Santraille

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 4^e partie, signalisation de prescription et Livre I, 8^e partie, signalisation temporaire), sera mise en place par la Police Municipale 04.68.87.51.14.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de la ville du Boulou, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département des Pyrénées-Orientales, et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Boulou, le 26 mai 2025

Le Maire,

François COMES



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».